



CHÂTENAY-MALABRY

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Délibération n° 070

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 2 JUILLET 2015

URBANISME - TRAVAUX

Instauration d'un taux majoré de Taxe d'Aménagement.

L'AN DEUX MIL QUINZE, le 2 juillet à 19 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de CHÂTENAY-MALABRY légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Premier Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre.

VOTE :

POUR : 38

ABSTENTION : 1

PRÉSENTS :

M. SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Premier Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre.

M. MARTINERIE, Mme FRAISSINET, M. BACHELIER, Mme TSILIKAS, M. SEGAUD, Mme FOMBARON, M. GHIGLIONE, M. CANAL, M. DE SAINT-JORES, Adjointes au Maire.

Mme CHINAN, Mme SALL, M. KORDJANI, Mme GUILLARD, Mme BOUCHARD, M. COQUIN, Mme HELIES, M. DEBROSSE, M. LANGERON, M. FEUGERE, M. DEBRAY, Mme PEYTHIEUX, Mme CHOQUET, M. TEIL, M. NAYAGOM, Mme DEFACQ-MULLER, M. ROLAO, Mme LEON, Mme AUFFRET, Mme DELAUNE, M. VERHÉE, Mme SENE, M. RUBAUX, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme AUDOUIN, Mme PIQUET-DUCOURNEAU, Adjointes au Maire.

Mme PUYFAGES, Mme SOURY, M. BALTZER, M. VOIRON, Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS :

Mme AUDOUIN	procuration à	M. GHIGLIONE
Mme PIQUET-DUCOURNEAU	procuration à	M. CANAL
Mme PUYFAGES	procuration à	M. TEIL
Mme SOURY	procuration à	M. NAYAGOM
M. BALTZER	procuration à	M. ROLAO
M. VOIRON	procuration à	Mme DELAUNE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur Gilles DEBROSSE, Conseiller Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

VU la délibération du Conseil Municipal n°105 en date du 29 septembre 2011 fixant le taux communal de la taxe d'aménagement,

VU les articles L 331-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

CONSIDÉRANT que la construction de logements sur la commune est continue depuis plus de 15 ans,

CONSIDÉRANT que cet effort de construction contribue à la réduction de la pénurie de logements et que cet effort, va se poursuivre à court terme avec le départ de l'École Centrale Paris qui permettra la création d'un nouvel éco-quartier de 18 ha,

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir un niveau élevé d'équipements et de services à la population,

CONSIDÉRANT les besoins d'équipements pour accompagner le développement de la Ville,

CONSIDÉRANT la baisse des dotations de l'État aux Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le taux actuel de la taxe d'aménagement ne peut suffire à financer ces équipements et qu'il devient nécessaire de l'augmenter,

CONSIDÉRANT qu'il convient toutefois de distinguer les constructions ou les extensions de maisons individuelles,

CONSIDÉRANT la saisine de la Commission n°4 « Urbanisme et Logement, Travaux, Environnement, Développement Numérique »,

SUR PROPOSITION de Monsieur SEGAUD rapporteur de ce dossier,

APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De majorer le taux de la Taxe d'Aménagement pour le fixer à 10 %, sauf dans les zones UP où il est maintenu à 5 %, conformément au plan annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Dit que ce nouveau taux s'appliquera aux autorisations d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} janvier 2016, conformément à l'article L 331-5 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
* Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
* Madame la Trésorière Principale.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé le registre les membres présents.



**Le Maire
Georges SIFFREDI**

Premier Vice-Président du Conseil Départemental
Président des Hauts-de-Seine

Délibération

Reçue en Préfecture le : 06 JUIL. 2015

Publiée le : 06 JUIL. 2015

Certifiée exécutoire par le Maire

En application de l'article 2131-1 du C.G.C.T

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services

Georges ROCA

